



Procédure de demande d'attribution du label « jardin parrainé JBF »

Document établi le 24/10/2016 par Fanch le Hir, relus par Nelly Hubert et Maité Delmas

1. Nécessité d'être adhérent Jardins botaniques de France et des pays francophones (JBF) en tant qu'institution
2. Demande officielle du label « jardin parrainé » par courrier adressé au secrétariat (éventuellement en nommant le jardin « tuteur », le Conseil d'administration de Jardins botaniques de France et des pays francophones peut de son côté proposer un jardin « tuteur »)
3. Pièces à fournir au secrétariat de JBF:
 - un courrier d'engagement du futur jardin parrainé s'engageant à respecter la charte « jardin parrainé JBF »,
 - un courrier du jardin « tuteur » s'engageant à accompagner le jardin « parrainé » et décrivant les actions prévues,
 - dossier succinct présentant le jardin « parrainé »,
 - une note d'un responsable du jardin « tuteur ».
4. Après inscription à l'ordre du jour d'un CA de JBF, délibération du CA et notification aux jardins (parrainé et tuteur) par courrier.
5. Envoi d'un bon de commande du panneau « jardin parrainé » au secrétariat de JBF ».
6. Expédition du panneau « jardin parrainé JBF » à la charge de l'un des jardins (parrainé ou tuteur)
7. Représentation de JBF à l'occasion d'une cérémonie éventuelle.
8. Le label « jardin parrainé » est octroyé pour une durée de 7 ans. A l'issue de cette période, le jardin peut demander la prolongation du label, ou entamer une procédure pour obtenir le label « jardin agréé JBF ».